

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2015

L'an 2015 et le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : VAUTHIER Martine à M. PRODHON Patrick, VILLARD Agnès à Mme GORSE Anne-Marie, MM : COUSIN Daniel à M. MORO Marcel, MOUTENET Maurice à M. VOILLEQUIN Daniel, PONCE Thierry à Mme NEDELEC Anne-Marie.

A été nommée secrétaire : Mme DI MARTINO Chantal.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2015/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des deux déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AC n° 104, sise 31 Rue Carnot :

Propriétaire : Pierre LEGOUX ;

Acquéreur : Agrou TYR.

2 - Propriété cadastrée section AD n° 9, sise 15 Rue des Fleurs :

Propriétaire : Rudy NANCEY ;

Acquéreur : Jean-Paul MAUJEAN.

3 - Propriété cadastrée section AD n°^{OS} 120, 474, 737 et 740, sise 11 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Lionel VARRIER BAL ;

Acquéreur : Didier BUDIN.

4 - Propriété cadastrée section AB n^o 71, sise 145 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : SCI Nogent 52 ;

Acquéreur : SCI MARTIF.

5 - Propriété cadastrée section AI n^o 232, sise 15 Rue de l'Aya :

Propriétaire : Yoann MINOT ;

Acquéreur : Claude RICHARD.

6 - Propriété cadastrée section AK n^{os} 188 et 301, sise 18 Rue du Crêt :

Propriétaires : Consorts NANCEY ;

Acquéreur : Brice CHABRIDIER.

7 - Propriété cadastrée section AC n^{os} 396 et 1202, sise Rue du 8 Mai :

Propriétaire : Alain CLEMENT ;

Acquéreur : Jorge DE QUEIROS.

8 - Propriété cadastrée section AO n^o 19, sise 12 Rue des Rosiers :

Propriétaire : Sylviane ROUX ;

Acquéreur : Laurent PRUDENT.

9 - Propriété cadastrée section AC n^o 971, sise 79 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Marie DAVID ;

Acquéreur : Pascal PICHOS.

10 - Propriété cadastrée section AH n^{os} 216, 217, 221 et 222, sise 5 Rue Sous les Vignes :

Propriétaire : Odette BARRET ;

Acquéreur : Daniel GOUDIN.

11 - Propriété cadastrée section AE n^o 18, sise 33 bis, Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : Ludovic LANGUET ;

Acquéreur : David BRUANDET.

12 - Propriété cadastrée section 361 AI n^{os} 234, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 287, 288, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302 et 308, sise 18 Route de Sarrey à Odival :

Propriétaire : Bernard MARLE ;

Acquéreur : Société Marle Participations.

**2 - Exercice 2015 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif
N° 2015/02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la Ville.

**3 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 - Aménagement de la rue Lavoisier en
Zone Industrielle
N° 2015/03**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la Rue Lavoisier en Zone industrielle est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Rue Lavoisier en Zone industrielle ;

ARRÊTE à la somme de 575 000,00 € HT (cinq cent soixante quinze mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 115.000,00 € (cent quinze mille euros) au titre de la DETR 2015, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Haute-Marne et Association du Pays de Chaumont) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

4 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 - Signalétique de la ville N° 2015/04

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

Considérant que l'opération « Signalétique de la Ville » est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de signalétique de la Ville ;

ARRÊTE à la somme de 255 000,00 € HT (deux cent cinquante cinq mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 63 750,00 € (soixante trois mille sept cent cinquante euros) au titre de la DETR 2015, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Haute-Marne et Association du Pays de Chaumont) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

5 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 - Démolition de bâtiments communaux
N° 2015/05

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

Considérant que l'opération de démolition de bâtiments communaux est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de démolition de bâtiments communaux ;

ARRÊTE à la somme de 108 000,00 € HT (cent huit mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 27 000,00 € (vingt sept mille euros) au titre de la DETR 2015, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Haute-Marne et Association du Pays de Chaumont) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

6 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 - Travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville
N° 2015/06

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

Considérant que les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur sont susceptibles de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur ;

ARRÊTE à la somme de 100 000,00 € HT (cent mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) au titre de la DETR 2054, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

7 - FAVIM 2015 - Demande de financement auprès du Conseil général de la Haute-Marne N° 2015/07

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil général de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre du FAVIM 2015 pour les travaux ci-après :

- Aménagement de la Rue Lavoisier, Zone Industrielle.

PRECISE que le coût de l'opération s'établit à 575 000,00 € HT, soit 690 000,00 € TTC.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

8 - Mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau sur la Marne à Vesaignes - Ouverture de l'enquête publique N° 205/08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de mise en place de périmètre de protection de la prise d'eau sur la Marne à Vesaignes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des prélèvements et des périmètres de protection de la prise d'eau sur la Marne à Vesaignes ;

DEMANDE l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;

PREND l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil général de la Haute-Marne tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection de captage.

9 - Occupation du Domaine public - Convention à intervenir avec FPS Towers

N° 2015/09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Codes des Postes et des Communications électroniques, et notamment son article L. 33-1 ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2000 avec la société Bouygues Télécom, visant à lui consentir le droit d'occuper un emplacement sis, 25 Rue du Maréchal Leclerc afin d'implanter et d'exploiter une infrastructure de téléphonie mobile ;

Considérant que la société Bouygues Télécom a transféré le 27 février 2013 la convention susvisée ainsi que les droits et obligations correspondants ;

Considérant que ladite convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'établir une nouvelle convention avec la société FPS Towers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du Domaine public à intervenir avec la société FPS Towers ;

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

10 - Cession à un particulier d'anciens éléments de décoration de Noël

N° 2015/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux possèdent aujourd'hui d'anciens éléments de décoration de Noël hors d'usage dont elle souhaite se débarrasser ;

Considérant que deux particuliers ont fait connaître leur intérêt pour se porter acquéreur d'anciens éléments de décoration de Noël propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, (Monsieur ROBERT intéressé dans l'affaire ne participe ni au débat ni au vote),

DÉCIDE la cession à MM. Gérard et Michel ROBERT de 3 (trois) panneaux d'anciens éléments de décoration de Noël ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 30,00 (trente) euros le lot ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de cette cession.

11 - Personnel municipal : Modification du tableau des effectifs

N° 2015/11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de police municipale, afin de permettre le lancement du recrutement éventuel d'un deuxième agent dans la filière « Police municipale ».

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

Remerciements de plusieurs nogentais suite à la distribution des colis de Noël.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 40.